ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1375-20041102

Ordre des ergothérapeutes du Québec

Rapport annuel 2003-2004

Ordre
des ergothérapeutes
du Québec
OEQ

Mission et valeurs

Telle que conférée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'assurer la protection du public.

Engagements de l'Ordre

- Assurer la qualité des services d'ergothérapie;
- Promouvoir l'accessibilité aux services d'ergothérapie;
- Soutenir la pratique professionnelle et son évolution;
- Favoriser le rayonnement de la profession.

Valeurs sous-jacentes aux actions de l'Ordre

- Le respect des droits du public en matière de services de santé et de services sociaux;
- L'accès, pour la population, à des services d'ergothérapie qui répondent à ses besoins;
- La compétence de ses membres et la qualité des services qu'ils offrent;
- L'engagement et l'intégrité de ses administrateurs et de son personnel;
- La gestion efficace de ses activités.

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé de formation universitaire. Il intervient auprès d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées ayant des incapacités physiques ou mentales qui entravent leurs activités quotidiennes. L'ergothérapeute privilégie l'activité sous toutes ses formes de manière à faciliter la réadaptation fonctionnelle, l'intégration ou le maintien de la personne dans son milieu.

Sommaire

Mission et valeurs 1
Lettres de présentation 2
Bureau, Comité administratif et personnel de l'Ordre 3
Rapport de la présidente 4
Rapport de la directrice générale et secrétaire 8
Rapport d'activités du Bureau 10
Rapport d'activités du Comité administratif 12
Renseignements généraux concernant les membres 13
Comité d'inspection professionnelle 14
Rapport du syndic 16
Comité de révision 17
Comité de discipline 17
Comité d'admission 18
Comité de formation continue 19
Comité de la formation des ergothérapeutes 20
Comité sur les pratiques professionnelles 21
Comité Prix et mentions 22
Autres comités de l'Ordre 22

États financiers au 31 mars 2004

Rapport du vérificateur 23
Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2004 24
État de l'évolution des actifs nets de l'exercice terminé le 31 mars 2004 24
État des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2004 25
Bilan au 31 mars 2004 26
Notes aux états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2004 27

Renseignements complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2004

Annexe A – Produits 30
Annexe B – Administration générale 31
Annexe C – Comités 32

Lettres de présentation

Québec, juillet 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jacques P. Dupuis

Montréal, juillet 2004

M[e] Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2004.

Veuillez recevoir, monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Montréal, juillet 2004

M[e] Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2004.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Bureau, Comité administratif et personnel de l'Ordre

Membres du Bureau

Présidente
Françoise Rollin

Région Est
Claire Gagné

Région de Québec
Gisèle Damecour
Susan Sutton

Région Centre
Marie-Josée Saint-Pierre

Région de la Montérégie
Isabelle Emond

Région de Montréal
Daniel Bourbonnais
Benoît Major
Monique Martin
Johanne Mathon
Christiane Morin
Patrick Murphy-Lavallée

Région des Basses-Laurentides
Caroline Boyer

Région Nord-Ouest
Nancy Magnan

Administrateurs nommés par
l'Office des professions du Québec
Madeleine Demers
Réjean Déry (jusqu'en décembre 2003)
Christiane Lemelin
Micheline Locas (depuis décembre 2003)

Membres du Comité administratif

Présidente
Françoise Rollin

Vice-présidente
Johanne Mathon

Trésorière
Christiane Morin

Administratrice
Nancy Magnan

Administrateurs nommés
Réjean Déry (jusqu'en décembre 2003)
Christiane Lemelin (depuis décembre 2003)

Personnel de l'Ordre

Présidente
Françoise Rollin

Directrice générale et secrétaire
Christiane-L. Charbonneau

Responsable des services professionnels
Louise Tremblay

Responsable des services administratifs
Lise Vallerand

Ergothérapeutes aux services professionnels
Jacques Gauthier
Marie-Pierre Dufort (depuis juin 2003)
Sonia Paquette (depuis septembre 2003)

Secrétaire à la présidence
Jocelyne Leroux (depuis avril 2003)

Secrétaire à la direction générale
Lucie Ouellet (depuis septembre 2003)

Secrétaire aux services professionnels
Lise B. Poirier

Secrétaire aux services administratifs
Sevgi Doganci

Secrétaire au tableau des membres
Louise Guimond

Réceptionniste
France Guimond

Rapport de la présidente



Françoise Rollin, erg., M.A.P.

La modernisation du système professionnel, entreprise il y a déjà quelques années, vise à faire face aux importants changements sociodémographiques que connaît le Québec et à s'ajuster aux nouveaux besoins que ces changements génèrent chez la population. Cet exercice, duquel a découlé entre autres l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (Loi), a marqué de façon déterminante une bonne part des activités de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (Ordre) en 2003-2004. Un autre projet capital pour les ergothérapeutes, considéré par l'Ordre comme un moment exceptionnel et historique, la tenue des États généraux de la profession d'ergothérapeute (États généraux) a mobilisé nos efforts et renforcé auprès des membres le sentiment d'appartenance à l'ergothérapie. Encore cette année, plusieurs initiatives ont également été menées afin d'accroître l'accessibilité des services d'ergothérapie à la population québécoise.

Modernisation du système professionnel

L'application aux ergothérapeutes de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*

L'entrée en vigueur de la Loi pour notre profession, en juin 2003, a offert de nouvelles possibilités à l'Ordre pour remplir son mandat légal. Découlant de l'application de la Loi, certaines activités sont devenues réservées aux ergothérapeutes. De ce fait, une série d'actions ont été réalisées au cours de la dernière année pour ajuster nos responsabilités statutaires à ce cadre juridique et soutenir les ergothérapeutes dans ce nouveau contexte de pratique.

La Loi impose également une responsabilité aux organismes qui ont recours aux professionnels œuvrant dans le champ de l'ergothérapie. L'Ordre a procédé, en octobre dernier, à l'envoi d'une lettre aux associations d'employeurs du réseau de la santé et des services sociaux rappelant certaines dispositions de la Loi, plus particulièrement celles portant respectivement sur le champ d'exercice et sur les activités réservées aux ergothérapeutes. Nous avons insisté dans notre message sur l'obligation de l'appartenance à l'Ordre pour les professionnels œuvrant dans le champ de l'ergothérapie pour exercer les activités réservées et les autres activités professionnelles requérant nommément l'intervention d'un ergothérapeute.

Eu égard aux services offerts en ergothérapie, deux catégories de personnes sont placées dans une situation problématique : les étudiants en ergothérapie en stage et les personnes formées à l'étranger qui sont dans l'attente d'une décision de l'Ordre quant à l'équivalence de leur diplôme ou de leur formation. Pour régulariser la situation et permettre à ces gens d'exercer des activités professionnelles réservées malgré le fait qu'ils ne soient pas ergothérapeutes, le Bureau de l'Ordre a adopté en septembre dernier le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes*. Ce règlement, transmis à l'Office des professions du Québec (OPQ), précise les conditions et les modalités suivant lesquelles peuvent être exercées ces activités. Au 31 mars 2004, ce règlement n'avait pas encore été adopté par le gouvernement.

De plus, en février 2004, l'Ordre a produit le guide « Application de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* », à l'intention de ses membres. Ce document a pour objectif d'expliquer la portée des dispositions de la Loi. Il expose d'abord sommairement le fondement des nouvelles dispositions législatives et ensuite leur application dans la pratique professionnelle des ergothérapeutes. Distribué à l'ensemble des membres, ce guide sera acheminé aux associations d'employeurs et à des partenaires au début de la prochaine année.

Bien que la Loi ait eu le mérite de réviser les champs d'exercice et de réserver des activités à certaines catégories de professionnels, elle n'a pas apporté de précision quant à l'évaluation et à l'intervention en dysphagie. Les ordres professionnels dont les membres interviennent au premier chef dans ce secteur d'activité (les ergothérapeutes, les diététistes et les orthophonistes) ont convenu de se concerter afin de fournir des balises plus précises à leurs membres. Les étapes préliminaires à la création d'un groupe de travail composé de représentants de ces ordres ont été franchies. Le mandat de celui-ci sera de développer des lignes directrices relatives à l'évaluation de la déglutition et à l'intervention auprès de la personne dysphagique.

Mentionnons finalement que le Bureau, dans l'optique d'ajuster le fonctionnement interne aux exigences de la Loi, a adopté un document présentant sommairement le cadre légal et le plan d'action du syndic sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal d'une activité professionnelle.

La reprise des travaux sur les activités professionnelles en santé mentale et en relations humaines

L'Ordre a été informé, à l'automne 2003, que l'OPQ avait remis en marche les travaux faisant suite au rapport final du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des

relations humaines (GTM), aussi connu sous le nom de rapport Bernier. Cette démarche vise à apporter éventuellement des modifications législatives pour les professions dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines.

Afin de mener les travaux à terme, l'OPQ a mis sur pied un comité d'experts en santé mentale et en relations humaines. Le mandat de ce comité est de revoir la pertinence et d'actualiser les recommandations du GTM, afin de disposer de champs d'exercice mis à jour et d'une liste d'activités pouvant être réservées aux différents professionnels visés. De plus, les membres du comité recherchent des solutions concernant les groupes d'intervenants qui ne sont pas admissibles au système professionnel ainsi que concernant la psychothérapie. Ils travailleront à développer des propositions qui pourront être amenées devant un groupe de représentants des ordres et un groupe de représentants du milieu des établissements. Ces deux forums assumeront une fonction de validation.

En lien avec ces activités, l'Ordre a été invité à recommander des ergothérapeutes aptes à siéger au comité d'experts et au forum de validation des ordres professionnels, à actualiser ses commentaires sur le rapport Bernier ainsi qu'à communiquer ses réflexions sur le rapport produit, pour le bénéfice de l'OPQ, par des experts concernant la réserve du titre de psychothérapeute. L'Ordre se réjouit de la reprise des travaux et constate avec satisfaction que l'intérêt de faire évoluer le dossier émane de plusieurs instances et intervenants, ce qui devrait être un gage de succès pour le processus.

Les États généraux de la profession d'ergothérapeute

L'ergothérapie est une profession dynamique qui a connu des changements importants au cours des dernières années. Comme toutes les professions du secteur de la santé et des services sociaux, elle est sans cesse appelée à relever des défis aussi cruciaux que stimulants. Démarche décidée en 2001-2002, l'organisation des États généraux de la profession d'ergothérapeute vise la construction d'un avenir destiné au maintien de la qualité des services d'ergothérapie et à l'accroissement de leur accessibilité.

Le Bureau de l'Ordre a cru que l'ergothérapie profiterait grandement du fait de repréciser sa contribution au système de santé et de services sociaux québécois, de bâtir une vision commune de la profession et de fixer les grandes orientations utiles au sujet de son évolution. Un comité *ad hoc* a donc été créé à l'Ordre pour concevoir et organiser la démarche et la Commission des États généraux a été mise sur pied. Cette dernière a réuni des ergothérapeutes reconnues au sein de la profession pour leur vision et la qualité de leur réflexion.

L'Ordre a convié à cette démarche de consultation ses membres ainsi que des partenaires. Afin d'aider ceux-ci à participer pleinement aux différentes étapes du processus, l'Ordre a produit un document de réflexion et un document synthèse destinés à présenter les enjeux de la profession et à alimenter la recherche d'orientations pour les prochaines années afin d'*ancrer la profession dans l'avenir.*

Consultations par la tenue de forums régionaux et un appel de mémoires

Les forums régionaux qui se sont déroulés de septembre à décembre 2003 se sont avérés un réel succès avec la participation de 545 ergothérapeutes et de 18 étudiants invités à titre d'observateurs. Les 10 forums ont permis à l'Ordre de recueillir les points de vue des membres participants sur les grands thèmes des États généraux : l'évolution de la profession, la formation des ergothérapeutes, l'exercice des activités professionnelles et la recherche. Les échanges qui ont eu lieu lors de ces événements se sont avérés riches en contenu et porteurs d'une réflexion qui témoigne aussi bien des aspirations que des questionnements des ergothérapeutes. Les ergothérapeutes ont souligné le sérieux de la démarche, la justesse des enjeux soulevés ainsi que leur importance pour favoriser le partage des opinions entre les ergothérapeutes issus des différents milieux de pratique de la profession. Les commissaires, pour leur part, ont participé à l'un ou l'autre des forums.

L'appel de mémoires, qui a couvert la période de novembre 2003 à février 2004, visait à permettre aux ergothérapeutes et aux associations représentant les principaux employeurs des ergothérapeutes de faire valoir leur point de vue à propos de questions reliées aux enjeux auxquels fait face la profession. L'Ordre avait également ciblé lors de cette consultation les responsables des programmes de formation en ergothérapie dans les universités, les représentants de la clientèle en ergothérapie, différents ministères et certaines associations syndicales et professionnelles en ergothérapie. L'Ordre remercie les ergothérapeutes et les organismes qui lui ont fait parvenir des mémoires et communiqué des commentaires.

Préparation des assises nationales

Dernière étape des États généraux, la tenue des assises nationales en mai 2004 marquera formellement l'heure des choix pour l'avenir de la profession. Un cahier de participation a été conçu de manière à soutenir les ergothérapeutes dans la préparation de leur position sur les objets

de discussion retenus. Différent des objectifs visés par les forums et l'appel de mémoires, l'objectif principal des assises nationales sera de débattre des orientations à retenir en prévision de la mise au point d'un plan d'action en vue de donner des suites concrètes aux États généraux.

L'accessibilité à des services d'ergothérapie de qualité : un enjeu de l'heure

Évaluation des capacités à conduire un véhicule automobile

Le but ultime de l'intervention en ergothérapie est de favoriser l'autonomie optimale du client. Utiliser un véhicule routier, que ce soit à titre de conducteur ou en tant que passager, est certainement une activité clé de cette autonomie, mais aussi de l'intégration sociale et de la qualité de vie d'une grande majorité de Québécois. Le programme d'études dans les domaines de l'évaluation des capacités à conduire un véhicule automobile et de l'adaptation de véhicule, débuté en septembre 2003, répond bien aux préoccupations de l'Ordre à l'égard de l'accessibilité et de la qualité des services d'ergothérapie en ce domaine. Ce programme est le fruit d'un partenariat entre l'Université McGill, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge et l'Ordre. Un accroissement de la main-d'œuvre apte à fournir le service est essentiel, d'autant plus que le vieillissement de la population et les avancées technologiques viendront augmenter les besoins d'évaluation et d'intervention dans ce secteur d'activité.

En lien avec ces mêmes objectifs, la présidente participe activement au Comité provincial sur l'évaluation et le développement des capacités à conduire et l'adaptation de véhicule routier. Formé officiellement en janvier 2002, ce comité aviseur actuellement présidé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) a la responsabilité de fournir des avis en matière de conduite automobile à la SAAQ et au MSSS, notamment sur : les besoins de la clientèle; les problèmes des réseaux de services de la SAAQ et du MSSS; les ressources à développer; les orientations, les politiques et les alliances à mettre en place en vue d'assurer la qualité et la disponibilité des services; ainsi que sur le développement de la recherche et de la formation.

Rapport sur l'organisation du travail liée aux services offerts en ergothérapie – État de la situation

Au cours de l'automne 2002, l'Ordre a mandaté une firme privée pour procéder à une enquête sur l'organisation du travail liée aux services offerts en ergothérapie au Québec. Ce travail est complété et le rapport final a été présenté au Bureau en septembre 2003.

Les conclusions de l'enquête portent notamment sur :

- L'organisation d'ensemble des services offerts en ergothérapie dans les milieux visés par l'étude;
- Le partage des tâches entre les ergothérapeutes et les membres d'autres catégories de personnel, technique ou de soutien, en ce qui concerne l'évaluation des besoins de la clientèle et la mise en œuvre du plan d'intervention en ergothérapie;
- Les attentes exprimées par les ergothérapeutes à l'endroit de l'Ordre pour les soutenir davantage dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles;
- Le point de vue des représentants d'organismes employeurs sur le partage de tâches entre les ergothérapeutes et les membres d'autres catégories de personnel dans l'offre des services en ergothérapie.

L'Ordre complète actuellement l'analyse des résultats de cette enquête. Parallèlement à l'étude de ce rapport, l'Ordre a validé certaines de ces conclusions lors des forums régionaux tenus dans le cadre des États généraux. Essentiellement, la question soumise à la discussion des ergothérapeutes portait sur les conditions à réunir pour assurer la meilleure offre de service possible en ergothérapie dans un contexte entourant la participation du personnel auxiliaire, technique et de soutien, dans la prestation de ces services.

Planification de la main-d'œuvre en ergothérapie

L'an dernier, le MSSS publiait le plan d'action pour assurer la présence d'effectifs suffisants en réadaptation physique pour les prochaines années. Malgré une information précise sur la pénurie affectant la profession et son impact dramatique sur l'offre de service en ergothérapie, aucun résultat tangible pour remédier à la situation n'a été obtenu.

En effet, à ce jour aucun progrès n'a été enregistré quant au rehaussement du nombre d'étudiants en ergothérapie, et ce, bien que le ministère de l'Éducation du Québec ait signifié des attentes en ce sens aux universités à la suite du dépôt du plan d'action. Eu égard à la pénurie de la main-d'œuvre en ergothérapie, l'Ordre a fait connaître la situation au MSSS, a rencontré les doyens des facultés de médecine

concernées et discuté régulièrement du sujet avec les directeurs des programmes de formation en ergothérapie.

Finalement, l'Ordre a suivi de près l'activité du groupe de travail du MSSS chargé d'étudier la planification de la main-d'œuvre dans le domaine des services sociaux et de la santé mentale, puisque les ergothérapeutes sont également nombreux à œuvrer dans ce secteur d'activité.

Maîtrise professionnelle en ergothérapie

Au printemps 2002, l'Ordre avait confié à une firme privée le mandat de procéder à une analyse documentaire sur la scolarité utile à l'exercice de la profession. Par la suite, il acheminait le rapport aux autorités concernées affirmant que les compétences requises à la pratique professionnelle actuelle étaient du niveau de la maîtrise en ergothérapie.

Lors de sa tournée auprès des doyens des facultés de médecine, l'Ordre a également discuté de l'implantation des programmes de maîtrise professionnelle en ergothérapie et de l'importance qu'il n'y ait pas de contingentement au niveau de la maîtrise professionnelle pour les étudiants détenant le baccalauréat en ergothérapie et répondant aux critères d'accès aux études supérieures.

Mobilité des ergothérapeutes

Au cours de la dernière année, l'Ordre a participé activement au projet portant sur les indicateurs de rendement pour les compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada. Dans un second temps, l'Ordre a participé à la consultation menée par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie sur un nouveau projet visant le développement d'un outil qui permettrait l'évaluation de l'équivalence de la formation en ergothérapie en utilisant un cadre de référence basé sur les compétences.

Autres dossiers d'intérêt public

Au cours de la dernière année, l'Ordre a appuyé la mise en place de programmes visant le développement des services à la population et participé à des consultations, dont notamment :

- Participation au projet de recherche « Application des principes de prise en charge clinique des lombalgies, interdisciplinaire en première ligne »;
- Appui apporté au projet « Programme québécois de réimplantation post-traumatique »;
- Consultation menée par le Conseil interprofessionnel du Québec sur la liste des titres similaires et des expressions génériques associés à chaque profession;
- Consultations menées par l'Association canadienne des ergothérapeutes sur la maîtrise professionnelle en ergothérapie et sur la gestion des ressources humaines en ergothérapie.

Également, en s'appuyant sur les « Orientations ministérielles en déficience physique 2004-2009 » du MSSS, l'Ordre a milité pour que soit modifiée l'exigence d'une prescription médicale à des fins d'attribution et de financement par la Régie de l'assurance maladie du Québec et par le MSSS, dans le cadre de certains programmes. La modification demandée vise une accessibilité accrue des services à la population, une réduction des coûts d'attribution et la reconnaissance des compétences des ergothérapeutes dans le domaine.

Fixer les orientations utiles à l'évolution de l'ergothérapie

L'année 2003-2004 a été prolifique et bien remplie. L'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, la réflexion en profondeur suscitée autour des thèmes des États généraux, ainsi qu'une reconnaissance accrue de l'ergothérapie dans le système de la santé et des services sociaux, constituent des assises solides sur lesquelles pourra s'appuyer l'avenir de la profession.

La tenue des assises nationales constituera le dernier grand forum de réflexion collective pour construire ensemble le futur de l'ergothérapie. Au terme des États généraux, nous aurons une vision commune de la profession et des perspectives d'actions à mettre en œuvre à court, à moyen et à long terme pour soutenir son évolution. Il en va de la qualité des services à la population et de l'héritage que nous léguerons à la nouvelle génération d'ergothérapeutes.

Merci aux ergothérapeutes, aux membres des comités, au personnel de la permanence ainsi qu'aux administrateurs du Comité administratif et du Bureau de leur soutien renouvelé à notre mandat.

Françoise Rollin

Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

La direction générale assure une utilisation efficace des ressources humaines et financières de l'Ordre afin de lui permettre d'accomplir sa mission première : la protection du public. Elle soutient également les activités du Bureau, de la présidente et des comités, en plus de coordonner les différents services de l'Ordre.

Administration

L'Ordre a accueilli au cours de l'année deux ergothérapeutes aux services professionnels pour répondre aux besoins des membres, notamment au plan de la formation continue et du soutien à la pratique. Deux autres employées se sont jointes à l'équipe : la secrétaire à la présidence et la secrétaire à la direction générale. La nouvelle structure organisationnelle, adoptée l'an dernier par le Bureau, a permis à l'Ordre d'augmenter sa capacité d'action dans des dossiers d'importance pour l'Ordre et pour la profession, comme en fait foi le présent rapport.

Le personnel de bureau a entrepris la rédaction de toutes les procédures se rapportant aux activités administratives et comptables de même que celles ayant trait à la perception des cotisations. De plus, chaque employée a été jumelée à une collègue en vue d'assurer sa relève, au besoin. À cette fin, des formations ont été organisées au cours de l'année afin de permettre à chacune de se familiariser avec les tâches de son vis-à-vis. Par ailleurs, d'importants travaux de développement ont été complétés pour l'amélioration du système d'exploitation de la base de données du tableau des membres. Cette mise à niveau permet d'assurer la validité des rapports produits par le système lors de tout traitement de l'information contenue dans la base de données.

De plus, le comité *ad hoc* – Politique de cotisation s'est vu confier le mandat de procéder à la révision complète de la politique de cotisation actuellement en vigueur à l'Ordre, et plus précisément en ce qui a trait aux modalités de paiements et de remises. Des travaux préliminaires ont été entrepris cette année pour documenter le dossier, dont une étude extensive portant sur les politiques de cotisation d'autres ordres professionnels.

Six administrateurs ont été élus sans opposition dans cinq régions électorales. À la même période, l'Office des professions du Québec nommait un nouvel administrateur pour siéger au Bureau de l'Ordre.

Finances

L'exercice financier s'est soldé par un excédent de 8 972 $ des revenus par rapport aux dépenses, bien qu'un déficit de 40 000 $ avait été anticipé. Ce résultat positif est notamment attribuable aux revenus générés par les cotisations des membres. L'Ordre a en effet admis 249 personnes de plus que l'an dernier, soit une centaine de plus que l'augmentation annuelle moyenne. Cette situation est attribuable à l'obligation d'être membre de l'Ordre pour exercer les activités maintenant réservées aux ergothérapeutes. Vous êtes invités à consulter les états financiers présentés à la fin de ce rapport afin de connaître les détails de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2004.

Législation et réglementation

Effective depuis le 1er juin 2003 pour les ergothérapeutes, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (Loi), définit le champ d'exercice de la profession et les activités réservées pouvant être exercées par les membres de l'Ordre. L'entrée en vigueur de cette Loi a amené le Bureau à adopter le projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes*. Son adoption était nécessaire afin de déterminer, parmi les activités réservées, celles qui peuvent être exercées par un étudiant en ergothérapie ou par un candidat à l'exercice de la profession qui vise l'obtention d'une équivalence des diplômes et de la formation. Toujours dans le cadre de l'application de la Loi, le Bureau a adopté la politique « Usurpation du titre et exercice illégal d'une activité professionnelle – Cadre légal, éléments de réflexion et plan d'action » dans le but de protéger le public contre les personnes qui pourraient exercer illégalement une ou plusieurs de ces activités réservées.

Notons aussi que le *Règlement modifiant le Code de déontologie des ergothérapeutes* est maintenant en vigueur. On se rappelle qu'une modification apportée au *Code des professions* avait amené les ordres à introduire dans leur code de déontologie des dispositions énonçant les conditions et modalités suivant lesquelles un professionnel peut divulguer des renseignements confidentiels, sans le consentement de la personne concernée, en vue d'assurer la protection des personnes.

Finalement, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes* a été adopté par le Bureau et sera soumis aux membres pour consultation au cours de l'année prochaine. Ce règlement ajoute trois exemptions au règlement actuel en ce qui a trait à l'obligation de détenir ce type d'assurance, notamment pour les membres qui exercent la profession à l'extérieur du Québec.

États généraux de la profession d'ergothérapeute

Le comité *ad hoc* – États généraux de la profession d'ergothérapeute a tenu six réunions durant l'année. Ces rencontres ont permis de valider les thèmes, la documentation et le déroulement des forums régionaux, de l'appel de mémoires et des assises nationales, les trois grandes étapes de cet événement marquant dans l'histoire de la profession. Le comité a fait appel à une firme privée qui a conçu la planification des activités, alors que la permanence en a assuré l'organisation logistique. Pour le bénéfice des parti-

cipants aux différentes étapes de cette vaste consultation, l'Ordre a préparé un « Document de réflexion » et un « Document-synthèse » destinés à présenter les enjeux de la profession et à alimenter leur recherche d'orientations pour les années à venir. L'Ordre a également mis sur pied la Commission des États généraux réunissant des ergothérapeutes reconnus au sein de la profession pour leur vision et la qualité de leur réflexion. Ces commissaires ont assisté à l'un ou l'autre des 10 forums régionaux, ont étudié les mémoires soumis et ont validé les deux rapports préparés par la firme privée, à savoir : « Le résultat des forums régionaux » et « Le résultat de l'appel de mémoires ». Notons que les assises nationales, dernière étape de cette vaste consultation, seront tenues au début de la prochaine année financière.

Services professionnels

Dans la dernière année, le comité d'inspection professionnelle (CIP) a de nouveau rencontré les objectifs fixés par le Bureau. Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession visait 10 % des membres, et plus spécifiquement les ergothérapeutes qui occupaient une fonction clinique dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou dans le secteur privé, de même que ceux n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle au 31 mars 2003. À la suite de l'analyse des dossiers d'enquêtes réalisées au cours des dernières années, les services professionnels avaient déposé au Bureau le document « Inspection professionnelle – État de la situation », qui recommandait, entre autres, des moyens pour recueillir des renseignements supplémentaires sur la pratique professionnelle des ergothérapeutes sans avoir à recourir à l'enquête particulière. Ces recommandations ont été mises en application par le CIP au cours de l'année. Par ailleurs, les membres du comité ont pris part à deux activités de formation pertinentes à leurs fonctions au sein du comité. Ces formations ont été offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Les services professionnels ont aussi entrepris la rédaction des procédures entourant la délivrance des permis et l'inscription au tableau des membres. Ils ont également participé à des sessions de formation organisées par le CIQ et portant sur l'intégration des personnes immigrantes aux ordres professionnels.

De son côté, le comité sur les pratiques professionnelles a étudié le rapport préliminaire d'une enquête réalisée par une firme privée pour le bénéfice de l'Ordre et intitulé « Le partage du travail dans les services offerts en ergothérapie au Québec – État de la situation » de même que le document « Application de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* – Guide de l'ergothérapeute » préparé par les services professionnels à l'intention des membres.

Durant l'année, le Bureau a adopté les orientations et les lignes directrices en matière de formation continue, telles que proposées par les services professionnels. Ces derniers ont également rédigé, à l'intention des membres, le guide pratique « Formation continue de l'ergothérapeute – Lignes directrices ». Le Bureau a aussi redéfini le mandat du comité qui devra dorénavant proposer une programmation annuelle d'activités de formation à partir des recommandations du comité d'inspection professionnelle, du syndic, du Bureau et en tenant compte des besoins exprimés par les ergothérapeutes inspectés. L'activité de formation continue « La tenue de dossiers en ergothérapie : Habiletés de rédaction » a été offerte à 12 reprises au cours de l'année, rejoignant ainsi 176 ergothérapeutes.

Après avoir publié le document « Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute », les services professionnels ont organisé une session de formation à l'intention des membres du CIP, du comité d'admission, du comité de formation continue, du syndic et des syndics adjoints. Cette formation portait sur les nouvelles compétences et responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes et sur les lignes directrices en matière de formation continue.

Communications

Durant l'année, l'Ordre a publié quatre numéros d'*Ergothérapie express* et distribué trois *flash-express*. Le mandat du comité Prix et mentions a été redéfini de même que le programme d'attribution des prix. La coordination entière de celui-ci relève maintenant de la permanence de l'Ordre alors que les membres du comité agissent à titre de jury de sélection. Ces derniers ont recommandé cette année l'octroi de cinq prix.

Bénévolat

En 2003-2004, les ergothérapeutes œuvrant au sein des différents comités de l'Ordre ont fourni 820 heures de travail bénévole. Les membres du comité *ad hoc* – États généraux de la profession d'ergothérapeute comptent parmi ceux qui ont offert le plus grand nombre de ces heures.

Vous êtes invités à consulter les rapports des différents comités de l'Ordre présentés dans les pages qui suivent afin de connaître plus en détail les activités de l'année 2003-2004. Finalement, je tiens à remercier les administrateurs du Bureau pour leur confiance et leur soutien, de même que les ergothérapeutes qui siègent aux comités, pour leur précieuse collaboration. J'aimerais également souligner le professionnalisme et le dynamisme du personnel à la permanence. Les nouveaux venus ont su remarquablement unir leurs efforts à ceux de l'équipe déjà en place pour la réalisation des activités liées à la mission et aux engagements de l'Ordre.

Christiane-L. Charbonneau, o.d., MBA

Rapport d'activités du Bureau

Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours du présent exercice, le Bureau a tenu quatre réunions régulières. Les faits saillants de l'année, tels que soulignés dans les résolutions adoptées, se résument comme suit :

Administration

- Adoption des états financiers 2002-2003;
- Adoption des objectifs pour l'année 2003-2004;
- Adoption exceptionnelle d'un budget déficitaire pour l'exercice 2003-2004;
- Adoption des résolutions relatives aux affaires bancaires de l'Ordre;
- Adoption du calendrier des réunions 2003-2004 du Bureau et du Comité administratif;
- Adoption de l'ordre du jour de même que la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale annuelle;
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de tenir la prochaine élection à la présidence au suffrage universel des membres et par scrutin secret;
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de maintenir le coût de la cotisation 2004-2005 au montant actuel de 385 $ avant taxes;
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle des vérificateurs de l'Ordre pour l'année financière 2003-2004;
- Délégation de certains pouvoirs du Bureau au Comité administratif;
- Adoption des salaires de la présidente et de la directrice générale;
- Renouvellement des contrats annuels du syndic et des syndics adjoints; allocation de ressources professionnelles supplémentaires au bureau du syndic;
- Allocation d'un budget de 230 000 $, réparti sur trois exercices financiers, dédié à l'organisation et à la tenue des États généraux de la profession d'ergothérapeute selon le plan de mise en œuvre tel qu'adopté;
- Adoption des modifications apportées aux politiques et conditions de travail pour l'employé à temps partiel.

Affaires professionnelles

- Adoption des rapports d'activités du bureau du syndic;
- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'année 2003-2004;
- Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes*;
- Adoption du projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes* dans ses versions française et anglaise;
- Adoption de la politique en matière d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'une activité professionnelle telle qu'elle avait été énoncée dans le document « L'usurpation du titre et l'exercice illégal d'une activité professionnelle – Cadre légal, éléments de réflexion et plan d'action » préparé par l'Ordre;
- Adoption d'une résolution visant à recevoir les indicateurs de rendement pour les compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada préparés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie; adoption d'une résolution visant à tenir compte de ces indicateurs lors de l'adoption des indicateurs de compétence pour évaluer les compétences des ergothérapeutes du Québec;
- Adoption des compétences et des responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes telles qu'elles avaient été décrites dans le document « Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute » préparé par l'Ordre;
- Reconnaissance de l'équivalence, aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice, des diplômes de maîtrise en ergothérapie délivrés par The McMaster University, The University of Western Ontario et The University of Toronto;
- Approbation de la démarche entreprise par l'Ordre dans le dossier du projet de programme de maîtrise professionnelle en ergothérapie déposé par l'Université McGill; embauche, au besoin, d'un consultant pour analyser tout programme similaire qui pourrait être déposé à l'Ordre;

- Adoption du mandat du comité de formation continue de même que les orientations en matière de formation continue des membres; proposition de thématiques de formation continue jugées prioritaires;
- Adoption du mandat du comité Prix et mentions de même que son programme et sa composition;
- Adoption d'une résolution visant à recevoir le rapport « Le partage du travail dans les services offerts en ergothérapie au Québec – État de la situation »;
- Approbation de la formation d'un groupe de travail conjoint avec l'Ordre professionnel des diététistes du Québec et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec dans le but de développer des lignes directrices régissant la pratique entourant l'évaluation de la déglutition; adoption du budget de fonctionnement de ce groupe de travail.

Nominations

- Membres du Comité administratif de l'Ordre pour le terme 2003-2004;
- Françoise Rollin et Johanne Mathon, respectivement déléguée et déléguée substitut de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 2003-2004;
- Christiane-L. Charbonneau et Lucie Ouellet, respectivement secrétaire d'élection et secrétaire d'élection intérimaire;
- Viviane Grégoire, Nicole Giguère et Marie-Ève Thériault, scrutateurs pour les élections 2003; Julie Poirier et Mélissa Léonard, scrutateurs substituts;
- Micheline Locas, membre apte à siéger au comité de révision;
- Louise Tremblay, présidente, Sonia Paquette et Élaine Tremblay, membres du comité sur les pratiques professionnelles;
- Hélène Laberge et Brigitte Vachon, membres du comité de formation continue;
- Jacques Gauthier et Sonia Paquette, respectivement délégué et déléguée substitut de l'Ordre au Conseil québécois d'agrément.

Rapport d'activités du Comité administratif

Le Comité administratif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois, le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Cette année, le Comité administratif a tenu six réunions régulières et une réunion extraordinaire. Les principales résolutions adoptées au cours du présent exercice se résument comme suit :

Délivrance de permis

- Émission de 216 permis permanents et de 3 permis temporaires.

Tableau des membres

- Radiation du tableau des membres des personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation;
- Inscription d'un candidat ayant déclaré avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire hors Québec;
- Inscription plus de cinq ans après y avoir fait défaut :
  - Deux inscriptions sans condition;
- Réinscription plus de cinq ans après y avoir fait défaut :
  - Sept réinscriptions sans condition;
- Équivalence des diplômes et de la formation :
  - Reconnaissance de l'équivalence des diplômes de 31 candidats canadiens;
  - Reconnaissance de l'équivalence du diplôme d'un candidat après réussite d'un programme de formation;
  - Reconnaissance de l'équivalence de la formation d'un candidat, sans condition;
  - Non-reconnaissance de l'équivalence des diplômes et de la formation de deux candidats;
  - Maintien de la non-reconnaissance de l'équivalence du diplôme et de la formation d'un candidat à la suite d'une audition;
  - Prolongation de la période prévue pour compléter un programme de formation en vue d'obtenir une équivalence de diplôme pour un candidat.

Administration

- Adoption des états des résultats mensuels;
- Adoption de la tarification des cours offerts par l'Ordre dans le cadre de son programme de formation continue;
- Adoption du mandat du comité *ad hoc* – Politiques de cotisation;
- Adoption d'une résolution ayant trait aux programmes d'assurance collective et de REER des employés de l'Ordre contenus dans le document « Conditions de travail et politiques pour le personnel régulier »;
- Transmission au Conseil interprofessionnel du Québec du nom d'un candidat à la vice-présidence de l'Office des professions du Québec;
- Adoption d'une résolution statuant que l'Ordre ne répond pas, pour le moment, aux critères de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et ne s'inscrira donc pas au Registre des lobbyistes.

Affaires professionnelles

- Inspection professionnelle :
  - Adoption de quatre recommandations du comité à l'effet de ne pas imposer de stage de perfectionnement à la suite d'une enquête particulière;
  - Adoption d'une recommandation du comité à l'effet d'imposer un stage de perfectionnement à la suite de l'enquête particulière et de l'audition de l'ergothérapeute visé;
  - Reconnaissance de la réussite du stage de perfectionnement imposé à un membre à la suite d'une enquête particulière.
- Adoption du document « Application de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* – Guide de l'ergothérapeute »;
- Adoption du plan de mise en œuvre pour la tenue des États généraux de la profession d'ergothérapeute, tel que proposé par une firme privée;
- Adoption d'une résolution visant à autoriser la présidente à signer au nom de l'Ordre l'« Entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge et l'École de physiothérapie et d'ergothérapie de l'Université McGill dans le cadre du programme de formation relatif à la capacité de conduire un véhicule routier à l'intention des professionnels de la santé portant sur le dépistage des conducteurs aux prises avec des problèmes de santé, l'évaluation des capacités de conduire et l'adaptation des véhicules routiers »;

- Adoption d'une résolution visant à accepter l'offre de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) de coprésider les activités préconférence du congrès 2006 de l'ACE, qui sera tenu à Montréal.

Nominations

- Jennifer Yeo, expert au syndic, volet gériatrie;
- Marie-Pierre Dufort, présidente, Sylvie Jacob et Guylaine Lachapelle, membres du comité d'admission;
- Sylvie Cossette, membre expert, Denise McCabe, membre expert et Nadine Larivière, consultant expert au comité d'inspection professionnelle; Marie-Pierre Dufort, secrétaire du comité;
- Geneviève Côté-Leblanc, Danick Jean-Vernet et Noémie Ross, membres du comité Prix et mentions;
- Nancy Magnan, présidente, Christiane-L. Charbonneau et Isabelle Emond, membres du comité *ad hoc* – Politiques de cotisation;
- Louise Tremblay, représentante de l'Ordre au forum des représentants des ordres professionnels dans le cadre des travaux menés par l'Office des professions du Québec sur les professions de la santé mentale et des relations humaines.

Prix et mentions

- Attribution de la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne – 2003 à Johanne Filiatrault;
- Octroi du Prix Ginette-Théorêt – 2003 à Manon Cormier;
- Octroi du Prix Nicole-Ébacher – 2003 à Sylvie Scurti;
- Recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec de la candidature de Nicole O'Dowd pour l'attribution du prix Mérite du CIQ – 2003, et de Lise Petitclerc pour l'attribution du prix Mérite du CIQ – 2004.

Renseignements généraux concernant les membres

Les membres

Au 31 mars 2004, nous comptions **3 126** membres, soit 249 inscriptions de plus que l'année dernière.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre	
Au 31 mars 2003	2 877
Nouveaux membres	226
Réinscriptions	141
Radiations en cours d'année	118
Au 31 mars 2004	**3 126**

Les permis

Au 1er avril 2003, l'Ordre comptait 3 692 permis en vigueur. Au cours de l'année, 216 permis permanents et 3 permis temporaires ont été délivrés.

Permis en vigueur	
Au 1er avril 2003	3 692
Nouveaux permis	216
Permis temporaires	3
Au 1er avril 2004	**3 911**

La répartition régionale des membres

Répartition des membres selon les régions électorales	
1 – Région Est	188
2 – Région de Québec	520
3 – Région Centre	304
4 – Région de la Montérégie	438
5 – Région de Montréal	1 037
6 – Région des Basses-Laurentides	429
7 – Région Nord-Ouest	140
HQ – Hors Québec	70
Total	**3 126**

La cotisation annuelle exigée au 1er avril 2004

Membres réguliers	385,00 $
Membres hors Québec	192,50 $
Nouveaux diplômés Au prorata des mois : maximum	192,50 $

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

En vertu de l'article 112 du *Code des professions*, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements relatifs à cet exercice.

Réalisations

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2003-2004 visait à rejoindre les ergothérapeutes qui occupaient une fonction clinique au 31 mars 2003. Les critères de sélection retenus étaient les suivants : ergothérapeutes exerçant dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou dans le secteur privé; ergothérapeutes n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle; et ergothérapeutes devant faire l'objet d'une réinspection.

Cette année, le CIP a mis en œuvre un processus révisé de traitement des dossiers d'inspection sans visite. En effet, à la suite d'une analyse des dossiers traités au cours des deux années précédentes qui ont mené à une visite ou à une enquête particulière, le CIP a raffiné les critères visant à discriminer les situations pour lesquelles il devrait approfondir l'inspection sans visite et a mis en œuvre des modalités de suivi permettant de graduer davantage son intervention. Ainsi, lorsque le CIP le juge nécessaire après l'analyse du dossier professionnel, quatre modalités peuvent maintenant être utilisées : 1) une analyse de dossiers cliniques supplémentaires; 2) une entrevue téléphonique; 3) une visite dans le milieu d'exercice; et 4) une enquête particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières modalités de suivi énumérées, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une enquête particulière sur la compétence d'un ergothérapeute. L'expérience de cette année s'est avérée très satisfaisante à l'égard de ce processus.

Le programme de surveillance générale 2003-2004 prévoyait 285 inspections (10 % du nombre de membres au 31 mars 2003). De fait, 271 ergothérapeutes répondant aux critères sélectionnés ont fait l'objet d'inspections, auxquelles se sont ajoutées 7 demandes d'inspection ou d'enquête de la part du syndic et 11 inspections à la suite d'une première inscription ou d'une réinscription au tableau des membres après plus de 5 ans. Au 31 mars 2004, 255 inspections sans visite étaient terminées et 34 étaient en voies d'être finalisées. Des recommandations ont été envoyées aux ergothérapeutes inspectés. Ces recommandations visaient le processus d'intervention ergothérapique, la tenue des dossiers et des cabinets de consultation ainsi que les responsabilités professionnelles des ergothérapeutes. Le CIP a constaté que la problématique la plus fréquemment rencontrée concerne la rédaction des rapports d'évaluation et des différentes notes aux dossiers afin que ceux-ci soient le reflet de l'intervention de l'ergothérapeute.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 289 inspections réalisées au cours de l'année, par région administrative et par type de milieu.

Répartition des inspections par région administrative

Région administrative	Nombre d'ergothérapeutes inspectés
Bas-Saint-Laurent	10
Saguenay – Lac-Saint-Jean	6
Québec	36
Mauricie	16
Estrie	10
Montréal	87
Outaouais	11
Abitibi-Témiscamingue	7
Nord-du-Québec	1
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	2
Chaudière – Appalaches	13
Laval	13
Lanaudière	14
Laurentides	18
Montérégie	36
Centre-du-Québec	9
16 régions	**289 ergothérapeutes**

Répartition des inspections par type de milieu de pratique

Type de milieu de pratique	Nombre d'ergothérapeutes inspectés
Bureau privé/Clinique privée	62
Centre de jour/Clinique externe	9
Milieu communautaire	49
Milieu de réadaptation	75
Milieu de soins aigus/courte durée	39
Milieu de soins de longue durée	45
Milieu de soins psychiatriques	5
Milieu scolaire	4
Service d'aides techniques	1
9 types de milieux de pratique	**289 ergothérapeutes**

De plus, le comité a procédé à :

- 8 analyses de dossiers cliniques supplémentaires (dont 4 en cours au 31 mars 2004);
- 15 entrevues téléphoniques (dont 4 en cours au 31 mars 2004);

- 12 visites dans le milieu d'exercice (dont 2 en cours au 31 mars 2004);
- 4 enquêtes à la suite de l'inspection (dont 3 en cours au 31 mars 2004) et 1 enquête à la demande du syndic (en cours au 31 mars 2004).

Le comité a également assuré le suivi de :

- 9 enquêtes à la suite d'une inspection (dont 3 en cours au 31 mars 2004); et
- 1 enquête à la demande du syndic (en cours au 31 mars 2004).

Finalement, le comité a finalisé sept enquêtes (dont cinq provenaient du programme 2002-2003 et une provenait du programme 2001-2002).

Pour réaliser son mandat, le CIP a tenu 11 réunions au cours desquelles il a :

- Validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et complété les rapports d'inspection;
- Étudié les rapports de visite et d'enquête particulière;
- Entendu deux ergothérapeutes en audition à la suite de l'enquête particulière dont ils avaient fait l'objet; et
- Procédé à la rencontre annuelle avec les inspecteurs dans le cadre du processus de contrôle de la qualité de l'inspection professionnelle.

Les membres du comité ont également participé à une session de formation, organisée par les services professionnels de l'Ordre, portant sur les nouvelles compétences et responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes et sur les lignes directrices en matière de formation continue pour les ergothérapeutes. Par ailleurs, certains membres du CIP ont participé à deux activités de formation pertinentes à leurs fonctions au sein du comité, organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec, à savoir : « Les relations entre l'inspection professionnelle et le syndic » et « Les aspects juridiques de l'inspection professionnelle ».

Membres

Le comité est composé de sept membres possédant des expertises diversifiées dans les domaines et secteurs d'activités dans lesquels exercent les ergothérapeutes. Les membres du comité agissent également à titre d'enquêteurs en fonction de leur domaine d'expertise lorsque requis. Le comité est assisté de quatre inspecteurs et d'un membre de la permanence qui agit à titre de secrétaire et qui assure la coordination des activités liées à l'inspection professionnelle. Le comité peut également être assisté d'ergothérapeutes possédant une expertise dans un domaine particulier lorsque requis.

Membres du comité

- **Nathalie Caissy,** présidente et membre expert en santé communautaire
- **Andrée Bastien,** membre expert en santé mentale/jeunesse
- **Christiane Cormier,** membre expert en santé physique/jeunesse
- **Sylvie Cossette,** membre expert en santé physique/personne âgée (depuis septembre 2003)
- **Josée Gladu,** membre expert en santé physique/personne âgée (jusqu'en avril 2003)
- **Denise McCabe,** membre expert en santé physique/secteur privé (depuis septembre 2003)
- **Guylaine Mercier,** membre expert en santé physique/adulte
- **Sonia Paquette,** membre expert en santé physique/secteur privé (jusqu'en août 2003)
- **Sylvie Scurti,** membre expert en santé physique/personne âgée
- **Marie-Pierre Dufort,** secrétaire (depuis août 2003)
- **Louise Tremblay,** secrétaire par intérim (jusqu'en août 2003)

Inspecteurs

Une équipe de quatre inspecteurs a procédé à l'analyse des dossiers professionnels :

- **Céline Ayotte**
- **Nathalie Caissy**
- **Claire Landry**
- **Sonia Paquette** (depuis septembre 2003)

Consultant expert

- **Nadine Larivière,** volet santé mentale/adulte (depuis janvier 2004)

Rapport du syndic

Conformément à l'article 122 du *Code des professions*, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des ergothérapeutes* ou des règlements de l'Ordre. En vertu de l'article 123 du *Code des professions*, le syndic ou les syndics adjoints porteront la plainte devant le comité de discipline si l'enquête démontre qu'une infraction a été commise. Ils peuvent aussi décider de transmettre la demande d'enquête au comité d'inspection professionnelle.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le bureau du syndic a ouvert 85 dossiers : 18 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et le bureau du syndic a également répondu à 67 demandes d'information ou de vérification reliées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public.

Enquêtes disciplinaires

	2002-2003	2003-2004
Dossiers en cours d'enquête au début de l'exercice	6	9
Dossiers d'enquête ouverts durant l'année	17	18
Dossiers fermés durant l'exercice	14	6
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'exercice	9	21
Dossier transmis au comité de révision durant l'année	1	1
Plaintes déposées au comité de discipline	1	2
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	2	3
Entente de conciliation	0	0

Conciliation de comptes, usurpation du titre et exercice illégal d'activités professionnelles

Le syndic a également le mandat de la conciliation de comptes, en vertu de l'article 88 du *Code des professions*, tout comme celui de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles, en vertu des articles 188 et 189 dudit Code.

Conciliation de comptes, usurpation du titre et exercice illégal d'activités professionnelles

	2002-2003	2003-2004
Dossier de conciliation de comptes	0	1
Différend soumis à l'arbitrage	0	0
Dossiers portant sur l'usurpation du titre	19	s. o.
Dossiers portant sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal d'activités professionnelles	s. o.	20
Dossier référé au Bureau de l'Ordre	0	0

Le bureau du syndic a recommandé au comité de formation continue des sujets de formation professionnelle.

Un rapport d'activités trimestriel est remis au Bureau de l'Ordre afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquêtes. Le syndic rencontre annuellement le Bureau de l'Ordre.

Syndic

- Rolande Daignault

Syndics adjoints

- Nathalie Coulombe (jusqu'en mars 2004)
- Adèle Morazain-Leroux
- Natalie Racine

Syndic correspondant pour l'Est du Québec

- Paule Langlois

Experts au syndic

- Eléanor Lévine, volet réadaptation professionnelle
- Annette Rudy, volet santé mentale
- Jennifer Yeo, volet gériatrie (depuis août 2003)

Comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le requiert, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le comité de discipline.

Réalisations

Le comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'année pour examiner deux demandes de révision, dont l'une déposée à la toute fin de l'année dernière. Au 31 mars 2004, le comité avait rendu un avis sur ces deux dossiers.

Dans le premier dossier, le comité a émis l'avis de suggérer au syndic adjoint de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Dans le deuxième dossier, le comité a émis l'avis de suggérer au syndic adjoint de compléter son enquête.

Membres aptes à siéger

- **Sylvie Bernard**
- **Ginette Biron**
- **Madeleine Demers,** administratrice nommée
- **Christiane Lemelin,** administratrice nommée (jusqu'en mars 2004)
- **Micheline Locas,** administratrice nommée (depuis mars 2004)
- **Lise Petitclerc**
- **Louise St-Arnaud**

Comité de discipline

Mandat

Conformément à l'article 116 du *Code des professions*, le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés par l'Ordre.

Réalisations

Le comité a poursuivi le traitement d'une plainte reçue à la fin de l'exercice 2002-2003 et dont le traitement se poursuivra au cours de l'exercice 2004-2005.

Le comité a reçu et traité une plainte comportant des chefs d'infraction en lien avec les articles suivants :

- Art. 2.04 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*
- Art. 3.01.01 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*
- Art. 3.02.01 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*
- Art. 3.02.04 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*
- Art. 3.05.02 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*
- Art. 4.02.04 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*
- Art. 59.1 du *Code des professions du Québec*
- Art. 59.2 du *Code des professions du Québec*

L'ergothérapeute visée a été déclarée coupable et se voit imposer une radiation provisoire de même qu'une amende.

Présidence

- **M^e^ Jean-Jacques Gagnon** (depuis décembre 2003)
- **M^e^ Carole Marsot,** présidente sortante qui termine le traitement des plaintes en cours.

Membres aptes à siéger

- **Gérard De Marbre**
- **Francine Ferland**
- **Paula Glazer**
- **Christiane Jolicoeur**
- **Jennifer Jumoorty**
- **Manon Léger**
- **Martine Lévesque**
- **Renée O'Dwyer**
- **Lucille Shaw**
- **Madeleine Trudeau**

Secrétaire

- **Danielle Desnoyers**

Comité d'admission

Mandat

Le comité d'admission a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence des diplômes et de la formation, de délivrance de permis et de réinscription au tableau des membres ainsi que de faire les recommandations appropriées au Bureau.

Réalisations

Au cours de l'année, le comité s'est réuni à deux reprises pour traiter les dossiers portés à son attention.

Les membres du comité ont participé à une session de formation organisée par les services professionnels de l'Ordre, portant sur les nouvelles compétences et responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes et sur les lignes directrices en matière de formation continue pour les ergothérapeutes.

L'Ordre s'intéresse également au dossier de l'intégration des personnes immigrantes aux ordres professionnels. Dans ce sens, il a notamment participé aux sessions de formation organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec portant sur la reconnaissance des acquis, l'évaluation des diplômes étrangers ainsi que l'évaluation de la compétence des personnes qui se destinent à l'exercice d'une profession réglementée au Québec.

Au 31 mars 2004, les dossiers suivants avaient été traités par les services professionnels :

Délivrance de permis		**219**
Permis permanents	216	
Permis temporaires	3	
Renouvellement du permis temporaire		**3**
Équivalence des diplômes et de la formation		**38**
Diplômes canadiens	31	
Reconnaissance de l'équivalence		31
Diplômes hors Canada	7	
Reconnaissance de l'équivalence		1
Reconnaissance de l'équivalence après réussite d'un programme de formation		1
Non reconnaissance de l'équivalence : programme de formation recommandé		2
Non reconnaissance de l'équivalence : B. Sc. en ergothérapie à compléter		1
En cours de traitement		2
1re inscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir eu droit		**4**
Sans stage de perfectionnement imposé	2	
Stage de perfectionnement imposé	0	
En cours de traitement	2	
Réinscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir fait défaut		**8**
Sans stage de perfectionnement imposé	7	
Stage de perfectionnement imposé	0	
En cours de traitement	1	

Membres

Le comité est composé de cinq membres possédant des expertises dans des secteurs d'activité diversifiés. La présidence du comité est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme d'admission.

- **Marie-Pierre Dufort,** présidente (depuis août 2003)
- **Louise Tremblay,** présidente par intérim (jusqu'en août 2003)
- **Ghislaine Bélair** (jusqu'en octobre 2003)
- **Florence Colas** (jusqu'en mars 2004)
- **Manon Fondrouge** (jusqu'en octobre 2003)
- **Sylvie Jacob** (depuis octobre 2003)
- **Guylaine Lachapelle** (depuis octobre 2003)
- **Geneviève Pépin**
- **Simma Poznanski**

Comité de formation continue

Mandat

Le mandat du comité est d'analyser les besoins collectifs de formation continue des ergothérapeutes à partir des recommandations du comité d'inspection professionnelle, du syndic, du Bureau et des besoins individuels exprimés par les ergothérapeutes inspectés afin de proposer une programmation annuelle d'activités de formation continue.

Ce mandat a été adopté par le Bureau de l'Ordre en septembre 2003.

Réalisations

Au cours de l'année 2003-2004, de nouvelles orientations en matière de formation continue ont été adoptées par le Bureau de l'Ordre, incluant la définition de lignes directrices à l'intention des ergothérapeutes. Celles-ci entreront en vigueur dès avril 2004 et comprennent, entre autres, la responsabilité de l'ergothérapeute de participer à une moyenne annuelle de neuf heures de formation continue de type formel (cours, atelier, colloque ou autre activité du genre) et de compléter annuellement un portfolio professionnel faisant état de l'auto-évaluation des compétences, de la définition et de l'actualisation d'un plan de formation continue ainsi que de la réflexion concernant l'impact des apprentissages réalisés sur la pratique quotidienne.

Une section du site Web de l'Ordre a été consacrée à la formation continue. Cette page, réservée aux membres, leur donne de l'information sur les activités disponibles dans le but de maintenir à jour et de faire évoluer leurs compétences.

Le comité de formation continue, dont le mandat redéfini a débuté en septembre 2003, s'est réuni à deux reprises en vue d'amorcer l'analyse des besoins de formation continue des membres de l'Ordre, à partir des recommandations formulées par le comité d'inspection professionnelle, le syndic, le Bureau et les ergothérapeutes inspectés. Le comité s'est aussi vu confier par le Bureau de l'Ordre le mandat de collaborer avec l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) à l'organisation des ateliers pré-congrès du congrès 2006 de l'ACE. Les membres du comité ont également participé à une session de formation, organisée par les services professionnels de l'Ordre, portant sur les nouvelles compétences et responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes et sur les lignes directrices en matière de formation continue pour les ergothérapeutes.

Au cours de l'année, la permanence de l'Ordre a organisé la formation « La tenue de dossiers en ergothérapie : Habiletés de rédaction » à 12 reprises, rejoignant ainsi 176 ergothérapeutes. Elle a aussi produit une programmation d'activités de formation continue pour la période d'avril à septembre 2004.

Membres

Le comité est composé de cinq membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme de formation continue.

- **Jacques Gauthier,** président
- **Catherine Briand**
  (jusqu'en août 2003)
- **Martine Brousseau**
- **Michèle Dell'Aniello-Gauthier**
- **Hélène Laberge**
  (depuis septembre 2003)
- **Brigitte Vachon**
  (depuis septembre 2003)

Comité de la formation des ergothérapeutes

Mandat

Le comité de la formation des ergothérapeutes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes.

Réalisations

Le comité a tenu trois réunions au cours de l'année 2003-2004, en plus de deux sessions d'échanges entre les membres qui ont pu se libérer, le quorum pour une réunion formelle n'ayant pas été atteint à ces deux occasions. Le comité conseil n'a tenu aucune réunion. Deux dossiers reliés spécifiquement à la formation des ergothérapeutes ont continué de retenir l'attention du comité. Il s'agit des projets de révision des programmes universitaires en ergothérapie et du plan d'action du rapport sur la « Planification de la main-d'œuvre dans le secteur de la réadaptation physique », ce dernier principalement sous deux angles : la phase clinique de la formation et le besoin de rehaussement des cohortes d'étudiants dans les programmes universitaires.

Au fil des réunions, en ce qui concerne la scolarité utile à l'exercice de la profession, les membres du comité ont partagé de l'information sur le modèle pédagogique préconisé par chaque programme universitaire en révision et les compétences attendues pour les futurs ergothérapeutes. De plus, ils ont été consultés sur une brève collecte de données — préparée par une firme privée au profit de l'Ordre — propres à fournir quelques indications quant au coût de système lié au rehaussement à la maîtrise des exigences de formation des ergothérapeutes pour le réseau de la santé et des services sociaux, pour les universités, de même que pour les étudiants. Les réunions ont par ailleurs permis de communiquer aux membres du comité les attentes exprimées par les signataires d'une lettre envoyée à l'Ordre par des directeurs généraux d'établissements de santé et de services sociaux au sujet du projet de la maîtrise professionnelle en ergothérapie. Ce fut aussi l'occasion d'associer les membres du comité à la préparation de deux volets — celui de la formation de base et celui de la formation continue — du document de consultation élaboré par l'Ordre dans le cadre de la démarche des États généraux de la profession d'ergothérapeute.

L'importance reconnue de disposer de ressources humaines compétentes et en nombre suffisant a fait en sorte, compte tenu du besoin d'augmenter le nombre d'étudiants en ergothérapie, que le comité a discuté régulièrement de l'instabilité de l'offre de stages cliniques et de la réorganisation institutionnelle des services dans un système de santé qui a relégué au second plan les activités d'enseignement au profit de l'accent mis sur les impératifs des soins et des services. Les membres du comité ont donc accueilli avec optimisme la possibilité que le Comité national sur les stages, coprésidé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) et le ministère de l'Éducation du Québec, puisse examiner de façon progressive la question des stages dans l'ensemble des sciences paramédicales. À ce jour, aucun progrès n'a été enregistré quant au rehaussement du nombre d'étudiants en ergothérapie, certains membres du comité expliquant cet état de fait par les limites d'accès aux ressources financières et matérielles requises pour donner suite à la demande du MSSS. Également, le comité a suivi l'activité du groupe de travail du MSSS chargé d'étudier la planification de la main-d'œuvre dans le domaine des services sociaux et de la santé mentale, puisque les ergothérapeutes œuvrant auprès de ces clientèles sont nombreux.

Finalement, au cours des sessions d'échanges qui ont eu lieu lorsque le quorum du comité n'était pas atteint, l'utilisation possible d'un portfolio professionnel dans la formation initiale des ergothérapeutes et le besoin pour l'Ordre d'adopter le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes* ont notamment été discutés.

Membres du comité de la formation des ergothérapeutes

Représentants du ministère de l'Éducation du Québec
- **Estelle Lépine** (jusqu'en janvier 2004)
- **Aline Huot,** suppléante

Représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
- **Élisabeth Dutil,** Université de Montréal (depuis janvier 2004)
- **Sandra Everitt,** Université McGill
- **Micheline Saint-Jean,** Université de Montréal (jusqu'en avril 2003)

Représentants de l'Ordre
- **Françoise Rollin,** présidente
- **Geneviève Pépin**

Membres invités au comité
- **Élisabeth Dutil,** Université de Montréal (d'avril 2003 à janvier 2004)
- **Louis Trudel,** Université Laval

Membres du comité conseil sur la formation en ergothérapie

Représentants de l'Ordre
- **Françoise Rollin,** présidente
- **Pierre Fortier**
- **Geneviève Pépin**

Représentants des universités
- **Sandra Everitt,** Université McGill
- **Micheline Saint-Jean,** Université de Montréal (jusqu'en avril 2003)
- **Louis Trudel,** Université Laval

Représentants des étudiants
- **Édith Boissonneault,** Université de Montréal (jusqu'en septembre 2003)
- **Cynthia Delfosse,** Université de Montréal (depuis septembre 2003)
- **Sabrina Guité,** Université McGill (jusqu'en septembre 2003)
- **Sonia Lachapelle,** Université Laval (jusqu'en septembre 2003)
- **Alexandra Lecours,** Université Laval (depuis septembre 2003)
- **Gabrielle Pharand-Rancourt,** Université McGill (depuis septembre 2003)

Membre invité au comité
- **Élisabeth Dutil,** Université de Montréal (depuis avril 2003)

Comité sur les pratiques professionnelles

Mandat

Le comité sur les pratiques professionnelles a pour mandat de contribuer à l'analyse de certains dossiers tels que les avis et prises de position sur des enjeux professionnels, de même que les normes de pratique en ergothérapie.

Réalisations

Le comité a tenu deux réunions au cours de l'année 2003-2004. Les principaux thèmes qui ont été étudiés par les membres du comité sont le rapport d'enquête sur l'organisation du travail liée aux services offerts en ergothérapie et le guide produit par l'Ordre à l'intention de ses membres afin d'expliquer la portée des dispositions de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (Loi).

À l'automne 2002, l'Ordre a commandé une étude en vue d'obtenir le portrait de la situation entourant la participation du personnel auxiliaire, technique et de soutien dans la prestation des services d'ergothérapie. Les membres de ce comité avaient alors porté leur expertise à l'attention de l'équipe de recherche, notamment en collaborant à la révision des instruments d'enquête. Au cours de la dernière année, ils ont reçu la version préliminaire du rapport dans le cadre d'une consultation visant à bonifier le document. L'Ordre complète actuellement l'analyse du résultat de l'enquête. D'ores et déjà, il appert qu'il serait requis, pour permettre aux ergothérapeutes d'exercer leurs responsabilités professionnelles de manière adéquate, d'établir des lignes directrices destinées aux membres concernant l'offre de service en ergothérapie. Il est prévu que les membres du comité soient impliqués dans la validation de celles-ci.

Le 1er juin 2003 entraient en vigueur des dispositions des articles 1 et 2 de la Loi, particulièrement celles portant respectivement sur le champ d'exercice et sur les activités réservées aux ergothérapeutes. Dans le but d'offrir un soutien à la pratique professionnelle des ergothérapeutes, l'Ordre a produit le guide « Application de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* ». Il expose d'abord sommairement les fondements des nouvelles dispositions législatives et ensuite leur application dans la pratique professionnelle des ergothérapeutes. Les membres du comité ont été consultés sur la version préliminaire du guide. Leurs précieux commentaires ont contribué à la clarté du texte qui sera sûrement un outil incontournable pour soutenir les ergothérapeutes dans leurs responsabilités professionnelles.

Membres
- **Louise Tremblay,** présidente (depuis mars 2004)
- **Françoise Rollin,** présidente (jusqu'en mars 2004)
- **Claudine Auger**
- **Ginette Biron**
- **Lucie Bouvrette**
- **Madeleine Ducharme**
- **Guylaine Dufour**
- **Sylvie Lapointe**
- **Sonia Paquette** (depuis mars 2004)
- **Natalie Racine**
- **Élaine Tremblay** (depuis juin 2003)

Comité Prix et mentions

Mandat

Au cours de la dernière année, le programme Prix et mentions de l'Ordre a été complètement redéfini. Un énoncé philosophique a été déterminé afin d'encadrer l'ensemble du programme :

- L'Ordre des ergothérapeutes du Québec attribue annuellement des prix et mentions afin de reconnaître la contribution exceptionnelle d'ergothérapeutes ou d'étudiants dans la mise en valeur, la progression, la promotion et l'actualisation des compétences en ergothérapie. Ces personnes, de par leurs actions significatives, sont reconnues par leurs pairs ainsi que par l'Ordre comme des individus ayant la constante préoccupation d'offrir des services d'ergothérapie de la plus haute qualité à la population québécoise. L'Ordre des ergothérapeutes du Québec souligne ainsi l'apport important de ces personnes à sa mission de protection du public.

La version remaniée de ce programme a été adoptée par le Bureau de l'Ordre en septembre 2003. La coordination entière de celui-ci relève maintenant de la permanence de l'Ordre. Cette dernière est assistée du comité Prix et mentions qui officie principalement à titre de jury de sélection pour les différents prix.

Le nouveau mandat du comité est le suivant :

- Étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et recommander les récipiendaires au Comité administratif ou au Bureau;
- Analyser le processus de sélection des récipiendaires pour les concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et proposer des ajustements jugés pertinents.

À compter de l'année 2004-2005, le programme Prix et mentions de l'Ordre comprendra les prix suivants :

- Mention d'excellence;
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise);
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat);
- Prix Ginette-Théorêt;
- Prix Nicole-Ébacher.

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'OEQ sur recommandation de chacun des trois programmes universitaires québécois en ergothérapie et il recommande annuellement une candidature au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour le prix Mérite du CIQ.

Réalisations

Le comité a tenu trois réunions où :

- Il a procédé à l'analyse des candidatures et au choix des récipiendaires pour les prix décernés durant l'année;
- Il a émis des recommandations concernant la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne, le Prix Ginette-Théorêt, le Prix Nicole-Ébacher et le prix Mérite du CIQ (pour ce prix, des recommandations ont été proposées pour l'année 2003 et pour l'année 2004);
- Il a informé les membres de l'Ordre des concours en vigueur et a publié les noms des différents récipiendaires dans *Ergothérapie express*.

Membres

- **Jacques Gauthier,** président
- **Bruno Brassard**
- **Lucie Cobello** (jusqu'en novembre 2003)
- **Diane Corbeil** (jusqu'en août 2003)
- **Geneviève Côté-Leblanc** (depuis janvier 2004)
- **Danick Jean-Vernet** (depuis septembre 2003)
- **Noémie Ross** (depuis janvier 2004)

Autres comités de l'Ordre

Conseil d'arbitrage

- **Michel Villemaire,** président
- **Michèle Héroux-Lafrenière**
- **Madeleine Shaw**

Comité *ad hoc* – États généraux de la profession d'ergothérapeute

- **Françoise Rollin,** présidente
- **Christiane-L. Charbonneau**
- **Isabelle Emond**
- **Sylvie Lapointe**
- **Benoît Major**
- **Johanne Mathon**
- **Patrick Murphy-Lavallée**
- **Louise Tremblay**

Comité *ad hoc* – Politiques de cotisation

- **Nancy Magnan,** présidente (depuis décembre 2003)
- **Caroline Boyer** (membre substitut)
- **Christiane-L. Charbonneau** (depuis avril 2003)
- **Jean-Philippe Cotton**
- **Isabelle Emond** (depuis avril 2003)
- **Christiane Morin**

États financiers au 31 mars 2004

Rapport du vérificateur

Aux membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

J'ai vérifié le bilan de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2004 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les prévisions budgétaires des produits et des charges de l'exercice terminé le 31 mars 2004 ont été préparées sur la base d'hypothèses comptables, financières et statistiques; conséquemment, je n'exprime pas d'opinion sur ces prévisions budgétaires.

Jacqueline Bissonnette, CA

Comptable agréé

Vallée-Jonction, le 6 mai 2004

Résultats

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004		2003
	Budget approuvé	**Réalisation**	Réalisation
Produits (annexe A)	**1 420 000**	**1 499 946**	1 340 824
Charges			
Administration générale (annexe B)	**1 193 000**	**1 227 311**	1 176 492
Comités (annexe C)	**267 000**	**263 663**	122 858
	1 460 000	**1 490 974**	1 299 350
Excédent des produits (charges) sur les charges (produits)	**(40 000) $**	**8 972 $**	41 474 $

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004				2003
	Investis en immobilisations	**Affectations d'origine interne**	**Non affectés**	**Total**	Total
Solde au début	**19 052**	**275 930**	**251 518**	**546 500**	505 026
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(15 170)**	**- 0 -**	**24 142**	**8 972**	41 474
Virement interfonds (note 9)	**- 0 -**	**- 0 -**	**- 0 -**	**- 0 -**	- 0 -
Investissement en immobilisations	**6 413**	**- 0 -**	**(6 413)**	**- 0 -**	- 0 -
Solde à la fin	**10 295 $**	**275 930 $**	**269 247 $**	**555 472 $**	546 500 $

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	**8 972**	41 474
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	**15 170**	21 587
	24 142	63 061
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	**21 840**	(8 752)
Frais payés d'avance	**(1 374)**	(876)
Créditeurs	**15 121**	(62 103)
Produits reportés	**48 950**	20 251
	108 679	11 581
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	**(6 413)**	(6 520)
Augmentation des espèces de l'exercice	**102 266**	5 061
Espèces au début	**656 838**	651 777
Espèces à la fin	**759 104 $**	656 838 $
Espèces		
Encaisse	**6 110**	5 424
Fonds de liquidités corporatives	**752 994**	651 414
	759 104 $	656 838 $

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2004

	2004	2003
Actif		
À court terme		
Encaisse	**6 110**	5 424
Fonds de liquidités corporatives (note 3)	**752 994**	651 414
Débiteurs (note 4)	**13 383**	35 223
Frais payés d'avance	**9 231**	7 857
	781 718	699 918
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 5)	**10 295**	19 052
	792 013 $	718 970 $
Passif		
À court terme		
Créditeurs (note 6)	**53 068**	37 947
Produits reportés (note 8)	**183 473**	134 523
	236 541	172 470
Actifs nets		
Actifs nets investis en immobilisations	**10 295**	19 052
Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (note 9)	**275 930**	275 930
Actifs nets non affectés	**269 247**	251 518
	555 472	546 500
	792 013 $	718 970 $

Engagements (note 10)

Pour le conseil d'administration

Françoise Rollin, erg. M.A.P., administrateur

Christiane Morin, administrateur

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

Note 1 – Statuts et nature des activités

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26 sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres.

Note 2 – Conventions comptables

CONSTATATION DES PRODUITS – L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets.

IMPUTATION DES CHARGES – Les charges directement reliées à une activité sont portées à cette activité et les coûts indirects sont attribués en fonction d'une base de répartition selon l'utilisation.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES – Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers. Selon une compilation interne, il y a eu 820 heures faites par des bénévoles au cours de l'exercice 2003-2004 et 647 heures au cours de l'exercice 2002-2003.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES – Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée estimative d'utilisation selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Base de données	8 ans

Note 3 – Fonds de liquidités corporatives

L'Ordre détient des unités dans des fonds de liquidités corporatives dont les taux d'intérêt varient quotidiennement. Le rendement moyen de ces fonds pour les 12 derniers mois a été de 2,61 %.

Notes aux états financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

Note 4 – Débiteurs

	2004	2003
Offres d'emploi et autres	**13 383**	17 928
Ristourne à recevoir	**– 0 –**	11 393
TPS et TVQ à recevoir	**– 0 –**	5 902
	13 383 $	35 223 $

Note 5 – Immobilisations corporelles et incorporelles

	2004			2003
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette**	Valeur nette
Équipement informatique	**85 548**	**81 311**	**4 237**	12 490
Mobilier et équipement de bureau	**98 583**	**92 525**	**6 058**	6 562
Base de données	**48 926**	**48 926**	**– 0 –**	– 0 –
	233 057 $	**222 762 $**	**10 295 $**	19 052 $

Note 6 – Créditeurs

	2004	2003
Fournisseurs	**29 405**	24 798
Salaires et charges sociales	**23 663**	13 149
	53 068 $	37 947 $

Note 7 – Emprunt de banque

L'Ordre dispose d'une marge de crédit autorisée de 25 000 $ au taux de base canadien de la Banque Nationale du Canada majoré de 0,50 %, calculé quotidiennement, dont aucun montant n'est utilisé au 31 mars 2004.

Notes aux états financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

Note 8 – Produits reportés

	2004	2003
Inscriptions à des cours	**2 800**	9 275
Cotisations :		
Assurance responsabilité professionnelle des membres	**9 219**	5 956
Office des professions du Québec	**10 251**	6 898
Membres	**161 203**	112 394
	183 473 $	134 523 $

Note 9 – Affectations grevant les actifs nets

Le 28 septembre 2000, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés de 150 000 $ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. De plus, le 9 mars 2001, le 8 mars 2002 et le 14 mars 2003, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un montant total de 125 930 $ pour constituer un fonds de réserve relié aux conditions de départ à la présidence de l'Ordre. L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du Bureau.

Note 10 – Engagements

a) L'Ordre a conclu trois contrats de location de matériel de bureautique. Les baux se terminent le 30 septembre 2004, le 1er juillet 2006 et le 29 novembre 2006. Le solde de l'engagement au 31 mars 2004 s'établit à 14 525 $ et les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices en vertu de ces baux sont les suivants :

2004-2005 . . . . . 8 128 $
2005-2006 . . . . . 3 771 $
2006-2007 . . . . . 2 626 $

Notes aux états financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

Note 10 – Engagements (suite)

b) L'Ordre a conclu un contrat de location de local pour 127 mois à compter du 1er décembre 1997. Le loyer global minimum à payer suivant ce bail, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, se chiffre à 652 004 $. Le bail se termine le 30 mai 2008. Le solde de l'engagement au 31 mars 2004 s'établit à 297 482 $ et les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices en vertu de ce bail sont les suivants :

2004-2005 . . . . . 69 771 $
2005-2006 . . . . . 71 651 $
2006-2007 . . . . . 72 027 $
2007-2008 . . . . . 72 027 $
2008-2009 . . . . . 12 006 $

De plus, l'Ordre a consenti une hypothèque mobilière de 30 000 $ sur l'universalité de ses biens mobiliers pour garantir le paiement de tout loyer dû en vertu de ce bail.

Note 11 – Instruments financiers

Les justes valeurs de l'encaisse, des fonds de liquidités corporatives, des débiteurs et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leurs dates d'échéance à court terme.

Renseignements complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004		2003
	Budget approuvé	**Réalisation**	Réalisation
Annexe A – Produits			
Cotisations :			
Membres	**1 130 000**	**1 153 803**	1 051 930
Assurance responsabilité professionnelle des membres	**50 000**	**58 147**	43 733
Office des professions du Québec	**67 000**	**69 598**	50 204
Admission	**18 000**	**18 793**	18 537
Formation continue	**20 000**	**35 664**	25 850
Discipline	**– 0 –**	**833**	– 0 –
Intérêts et ristournes	**53 000**	**55 854**	56 490
Publicité et commandites	**16 000**	**20 990**	21 915
Offres d'emploi	**60 000**	**78 555**	64 926
Abonnements et vente de documents	**1 000**	**2 484**	2 393
Site Web	**5 000**	**5 225**	4 846
	1 420 000 $	**1 499 946 $**	1 340 824 $

Renseignements complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004		2003
	Budget approuvé	**Réalisation**	Réalisation
Annexe B – Administration générale			
Salaires et charges sociales	**690 000**	**678 962**	595 874
Assurances	**16 000**	**16 064**	13 757
Cotisations :			
Assurance responsabilité professionnelle des membres	**50 000**	**58 147**	43 733
Conseil interprofessionnel du Québec	**12 000**	**11 709**	10 448
Office des professions du Québec	**67 000**	**69 598**	50 204
Frais bancaires et mauvaises créances	**4 000**	**3 626**	3 822
Représentations et déplacements	**16 000**	**16 481**	21 104
Communications et relations publiques	**4 000**	**930**	867
Matériel de bureau	**10 000**	**9 709**	9 406
Timbres et frais d'envoi	**44 000**	**60 681**	44 911
Imprimerie et photocopies	**18 000**	**39 250**	20 775
Publications	**18 000**	**15 299**	16 050
Inscriptions et documentation	**8 000**	**7 983**	9 291
Location et entretien d'équipement	**16 000**	**15 029**	14 123
Loyer, entretien et taxes	**84 000**	**83 831**	78 480
Télécommunications	**11 000**	**9 651**	9 618
Amortissement	**15 000**	**15 170**	21 587
Honoraires professionnels	**110 000**	**115 191**	212 442
	1 193 000 $	**1 227 311 $**	1 176 492 $

Renseignements complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004		2003
	Budget approuvé	**Réalisation**	Réalisation
Annexe C – Comités			
Bureau, Comité administratif et assemblée générale annuelle	**20 000**	**19 266**	20 891
Admission	**2 000**	**654**	845
Formation continue	**19 000**	**26 286**	21 863
Discipline	**4 000**	**6 658**	75
Syndic	**50 000**	**42 260**	30 575
Révision	**500**	**– 0 –**	– 0 –
Inspection professionnelle	**43 000**	**45 213**	38 646
Pratiques professionnelles	**1 000**	**370**	894
Formation en ergothérapie	**1 000**	**819**	628
Ad hoc et groupes de travail	**1 500**	**1 887**	1 684
Prix et mentions	**5 000**	**5 686**	6 757
États généraux	**120 000**	**114 564**	– 0 –
	267 000 $	**263 663 $**	122 858 $





Ordre
des ergothérapeutes
du Québec
OEQ

2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : (514) 844-5778
Télécopieur : (514) 844-0478

ergo@oeq.org

Dépot légal
3e trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada